

LES CONTRATS D'ETANG



Les contrats d'étang à Thau font suite à de nombreux épisodes de déséquilibre sanitaire du milieu, malgré les efforts consentis depuis 1974 pour améliorer l'assainissement et la connaissance de cet écosystème.

La crise de 1989 d'interdiction de vente de coquillages pour présomption de salmonelle met en évidence les sensibilités du milieu naturel, la vulnérabilité des exploitations conchylicoles et les insuffisances en matière de contrôle des pollutions.

C'est donc **en 1990 qu'est signé pour 5 ans le « Contrat pour l'étang de Thau »** entre l'Etat, la Région, le Département, l'Agence de Bassin Rhône-Méditerranée-Corse, Les Communes, les Professionnels de la conchyliculture et la Fédération Départementale des Caves Coopératives.

L'objectif de ce contrat était d'améliorer la qualité de l'eau par la connaissance et la lutte contre les mécanismes pollueurs ainsi que pérenniser et moderniser les exploitations conchylicoles.

Ces objectifs se sont traduits par un programme de 3 volets :

Volet A : Etudes et recherches (développement de la connaissance de l'écosystème, des mécanismes hydrologiques et inventaire des foyers de pollutions)

Volet B : Amélioration de la qualité des eaux (diagnostic des insuffisances des réseaux d'assainissement et des dispositifs d'épuration, curage des bassins et cours d'eau et traitement des déchets conchylicoles)

Volet C : Modernisation de la filière conchylicole (équipement des zones conchylicoles d'infrastructures collectives, mise en conformité aux normes d'hygiène des établissements, favorisation de l'installation des jeunes,..)

C'est donc en tout près de 204 millions de francs investis (31 millions d'€).

Le premier contrat pour le Bassin de Thau a été important et utile pour améliorer la qualité sanitaire des eaux, moderniser les installations conchylicoles et améliorer l'image de marque des produits.

Ce contrat a eu des impacts psychologiques forts puisque il a été ressenti par les professionnels comme un soutien des collectivités qui s'est traduit par de forts investissements des professionnels pour moderniser leurs ports et leur mas.

Malgré de grands progrès, des problèmes subsistent. Les normes sanitaires de plus en plus sévères amènent les professionnels à poursuivre les efforts de mise en conformité. Pourtant, les prix des produits n'augmentent pas. Les professionnels souhaitent donc s'organiser pour labelliser leur produit... à condition que les efforts sanitaires pour améliorer encore la qualité du milieu se poursuivent.

En **1996 est donc signé le 2^{ème} contrat pour l'étang de Thau** pour 5 ans. Celui-ci vise à poursuivre les efforts entrepris lors du 1^{er} contrat pour un montant de près de 320 millions de francs (49 millions d'€).

Les objectifs poursuivis ont été de parachever les efforts consentis lors du premier contrat et à maintenir les résultats positifs obtenus. Une structure associative s'est alors créée : Apogée pour animer et mettre en oeuvre les actions visant à améliorer la qualité du milieu et des produits qui en découlent.

Ce 2^{ème} contrat s'est achevé en 2001 par des résultats très positifs en matière de surveillance du milieu.

En juillet 2004, les statistiques d'Ifremer sur les points de contrôle microbiologique amène les autorités administratives à classer l'étang de Thau en zone sanitaire B, ce qui impose aux professionnels de s'équiper plus lourdement en système de purification des coquillages et aux collectivités de limiter les flux polluants et mettre en place une surveillance accrue du milieu.

Né ainsi le projet du 3^{ème} contrat d'étang appelé « Contrat Qualité » de l'étang de Thau, lancé en 2004 pour 5 ans.

Il est crédité d'une enveloppe de 70 millions d'€ de la part de l'Europe, la Région Languedoc-Roussillon, le Département de l'Hérault, l'Agence de l'eau, les collectivités locales et les professionnels maritimes. Ce contrat qualité vise à conforter les résultats obtenus jusqu'alors.

Il s'agit de mettre en œuvre des actions visant 4 objectifs :

Objectif I : Atteindre une qualité optimale du milieu (lutte contre les nuisances et les pollutions, réhabilitation et protection du milieu telles les zones humides...)

Objectif II : Conforter la vocation de la lagune (conchyliculture, pêche, ports et navigation)

Objectif III : Assurer une gestion collective et écologique de la lagune et de son bassin versant (organisation du suivi du contrat, amélioration de la connaissance du milieu tels un SIG du bassin versants, des supports d'information, un observatoire de la lagune, la création d'un système d'alerte de contamination microbiologique du milieu conchylicole...)

Objectif IV : Valoriser l'image de la lagune et de ses produits (démarches qualité, communication et sensibilisation).

Le Syndicat Mixte du Bassin de Thau (entité commune entre la Communauté d'Agglomération de Sète et la Communauté de Communes du Nord Bassin de Thau) a été créé pour animer, gérer ce nouveau contrat et mettre en cohérence les actions et les interventions de chaque acteur public et privé du territoire de Thau.

La zone conchylicole de la rade de Toulon a également bénéficié d'un contrat de baie. Classée en catégorie sanitaire B, la Baie du Lazaret a signé son premier contrat en septembre 2002 pour un montant total de 103 millions d'Euros sur 5 ans. Près du tiers de cette somme est consacrée aux activités aquacoles. Les mesures concernant la conchyliculture visent à restaurer la qualité des milieux aquatiques et à maîtriser les flux de pollution (remembrement des parcs à huîtres, préservation la faune et de la flore...)